

**RECENSEMENT DES AVIS ET VOTES ORDINAIRES
AU CHSCTD DE L'ESSONNE
Point au 26 juin 2019**

CHSCTD 91 - AVIS 2018/2019

Date du CHSCTD	Avis	Date limite de réponse de l'adm.	Date de réponse	Réponse de l'administration
11/04/2019	<p>Avis n°3</p> <p>Suite à la visite du LP Auguste Perret d'Evry, le CHSCTD de l'Essonne demande :</p> <p>que la toiture soit entièrement refaite pour pallier les fuites et qu'en attendant un colmatage soit effectué partout</p> <p>le changement des faux-plafonds dans les salles de classe impactées par les fuites du toit</p> <p>l'isolation phonique des ateliers (panneau pièges à bruit plafonds, séparation des ateliers plomberie, changement de toiture qui permettrait de réduire le bruit...)</p> <p>que les personnels exposés au bruit soient examinés par le médecin de prévention</p> <p>qu'une étude sur l'aération des salles soit faite et en particulier dans la « salle vernis » et que des travaux soient engagés si besoin</p> <p>que la Région intervienne de nouveau sur les conduits d'évacuation pour mettre un terme au problème d'odeurs dans le hall</p> <p>qu'un spécialiste intervienne pour adapter la puissance de l'extracteur dans l'atelier prévu pour la filière énergétique afin d'assurer l'entrée suffisante d'air extérieur</p> <p>l'installation d'un rideau de chaleur dans les ateliers où la température est trop basse</p> <p>le recrutement d'un médecin ophtalmo pour pouvoir rouvrir l'atelier soudure à arc</p> <p>Le CHSCTD demande à ce que les EPI nécessaires soient achetés ou renouvelés au plus vite, selon les besoins formulés par les personnels entendus :</p> <p>Bouchons d'oreille adaptés</p> <p>Vêtements anti feu</p> <p>Chaussures de sécurité</p> <p>Rince-œil pour l'atelier énergétique</p>	11/06/2019	26/06/2019	<p>La synthèse de la visite du CHSCTD au lycée professionnel Auguste Perret d'Evry-Courcouronnes a été transmise à Monsieur le Proviseur.</p> <p>Depuis la visite, plusieurs éléments ont été pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux en toiture : la Région est passée pour évaluer la situation et faire réaliser des devis pour la réfection de la toiture ; - autres sujets relevant de la collectivité territoriale : la Région est informée. - les EPI – bouchons d'oreilles personnalisés ont fait l'objet de recherches par l'assistant de prévention et des devis sont établis. <p>Il reste un sujet concernant le financement des EPI sur les fonds de l'établissement.</p>

	<p>Le CHSCTD rappelle que l'article R4321-4 du code du travail prévoit que c'est à l'employeur de fournir les EPI. Or, les établissements scolaires ne sont pas l'employeur. C'est pourquoi nous demandons que les EPI ne soient plus financés par les budgets des établissements.</p> <p>Enfin, plus généralement, nous demandons : que les travaux des CHS d'établissements et les accidents du travail remontent jusqu'au CHSCT, en cas d'accident grave, nous demandons qu'une enquête associant les représentants des personnels soit menée, que soit octroyée aux assistants de prévention la décharge de 20% de leur temps de travail prévue que la visite médicale annuelle et que les visites médicales quinquennales soient effectuées systématiquement</p> <p>Votes pour : 5 (FSU, SGEN-CFDT, SNEC-FO, FERC-CGT) Votes contre : 0 Abstention : 1 (UNSA-Education)</p>			
11/04/2019	<p><i>AVIS N°2</i> <i>Suite à l'enquête menée au collège Jean Mermoz de Savigny-sur-Orge, le CHSCTD de l'Essonne demande que les revendications des personnels entendues lors des visites soient satisfaites :</i> <i>Un ETP d'AED supplémentaire</i> <i>Une psy EN à temps complet sur l'établissement</i> <i>Le rétablissement du poste de secrétaire d'intendance supprimé l'année dernière</i> <i>Un demi-poste d'infirmière et un demi-poste d'assistante sociale supplémentaires</i> <i>20h pour compléter la DGH prévue pour la rentrée 2019 afin d'alléger les effectifs par classe dans certains cours</i> <i>Que les travaux signalés depuis des années soient faits (portail d'entrée, préfabriqué, lumière dans le couloir, insonorisation de la salle de musique...)</i></p> <p><i>Sur l'aspect général, le CHSCTD demande :</i> <i>L'intégration des contractuels dans la Fonction Publique ce qui permettrait, en plus d'un véritable statut protecteur, d'offrir aux contractuels la même formation initiale qu'aux stagiaires des 1^{er} et 2nd degrés</i> <i>Que la formation dans les 1^{er} et 2nd degrés prenne en compte les aspects pédagogiques et psychosociaux des adolescents et enfants difficiles.</i> <i>Un renforcement de l'accompagnement des enseignants et des élèves par une équipe pluridisciplinaire (Psy EN, AVS, infirmière scolaire, ASE...) en cas d'accueil d'enfants à comportement difficile.</i> <i>Que les moyens nécessaires à l'accueil des enfants à comportement éruptif soient mis en œuvre : moyens matériels et humains adaptés mis à disposition des établissements et écoles de manière pérenne (personnels de santé, assistantes sociales, dédoublements...), proposition d'intégration</i></p>	11/06/2019	26/06/2019	<p>Concernant la situation au collège Jean Mermoz de Savigny-sur-Orge,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil Départemental a pris note des travaux à réaliser. Ils seront inscrits au calendrier général des interventions. - Les besoins en personnels supplémentaires ont bien été transmis aux services compétents du Rectorat. <p>Les autres sujets d'ordre général relèvent des compétences de l'académie et du ministère.</p>

	<i>dans des structures spécialisées si besoin.</i>			
	<i>Votes Pour : 7 Votes contre : 0 Abstention : 0</i>			
11/04/2019	<p>AVIS N°1</p> <p>Le CHSCTD 91 souhaite que tous les avis formulés soient remontés au CHSCT académique et que des réponses soient apportées.</p> <p>Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstention : 0</p>	11/06/2019	26/06/2019	<p>Il est pris acte de cette demande. Les avis du CHSCTD 91 seront désormais transmis au président et au Secrétaire du CHSCT Académique.</p> <p>Par ailleurs le GTA sur l'organisation des CHSCT A et D a pris en compte cette demande dans son travail d'analyse du fonctionnement des CHSCT.</p>
14/02/2019	<p><i>Les représentants des personnels au CHSCTD de l'Essonne condamnent fermement et sans aucune réserve les violences commises, sur ordre, à l'encontre des lycéen.ne.s qui voulaient seulement faire entendre leurs revendications. Plus largement, nous condamnons les mesures liberticides prises récemment par le premier ministre dans sa loi « anti-casseurs » qui est une atteinte à la liberté de manifester et à la liberté d'expression.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la gestion répressive des actions lycéennes a fait courir un danger aux personnels exerçant dans les établissements.</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne notre département, il n'est pas acceptable que ni la Rectrice, ni le Préfet, n'aient répondu au droit d'alerte des personnels leur demandant de prendre des mesures immédiates pour garantir des conditions maximales de sécurité des personnels de l'Education nationale et des lycéens, notamment en fermant les établissements scolaires. Or, rien n'a été mis en place pour protéger les personnels, dont les chefs d'établissements, ni les élèves, hormis un déploiement disproportionné des forces de l'ordre qui n'a fait qu'attiser la violence.</i></p> <p><i>Dans des situations connues relevant du danger grave, nous demandons à ce que les autorités, préfet et Rectrice, prennent leurs responsabilités en fermant les établissements.</i></p>	14/04/2019	11/04/2019	Les sujets abordés ne relèvent pas des compétences du CHSCTD-91
14/02/2019	<p>AVIS 2018/2019 N°2</p> <p>Lors de ses travaux, le CHSCT-D91 a pu constater que l'arrivée dans une structure scolaire de nouveaux personnels en début et en cours d'année était une problématique de conditions de travail autant pour les accueilli.e.s que pour les accueillant.e.s.</p> <p>Le premier postulat serait que tout personnel ne puisse prendre ses fonctions tant qu'il.elle n'a pas eu son arrêté d'affectation.</p> <p>Concernant les remplacements prévisibles de longue durée et/ou les prises de poste, nous demandons qu'un temps d'appropriation de leurs missions soit accordé à tous les personnels :48h de préparation dans le 2nd degré, double commande dans le 1^{er} degré, tuilage pour les personnels administratifs. Comme rappelé dans la note de service 99-152 du 07-10-1999 : « il conviendra d'accorder aux personnels exerçant les fonctions de</p>	14/04/2019	11/04/2019	<p>Les questions relatives aux arrêtés d'affectation relèvent du Rectorat.</p> <p>La mutualisation des bonnes pratiques d'accueil des nouveaux personnels relève du CHSCTA.</p> <p>Le CHSCTD-91 a choisi comme thème de visite « l'accueil des nouveaux personnels », en particulier en cours d'année scolaire afin de faire des propositions qui pourraient être reprises au niveau académique.</p> <p>Le dispositif proposé est un premier pas pour l'amélioration des conditions d'accueil des nouveaux personnels. Il sera présenté aux IEN pour mise en place à la rentrée 2019.</p>

	<p>remplacement un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission. »</p> <p>Cela implique le maintien de la distinction ZIL-BD. Une attention particulière doit être portée aux personnels AED, AVS, AESH, professionnel.le.s de santé et sociaux, ou à tout intervenant.e régulier.ère dans l'établissement, par une écoute attentive de leurs besoins d'accueil, particulièrement lors d'une arrivée en cours d'année.</p> <p>Nous rappelons que l'accueil, notamment les personnels stagiaires et non titulaires, et leur formation sur le terrain, ne sauraient être de la responsabilité des enseignant.e.s de l'établissement d'accueil dont la mission est tournée vers les élèves. Cette tâche, parmi d'autres, toujours plus nombreuses, a un impact sur la santé des personnels de l'établissement, comme le manque d'accueil est source de risques psycho-sociaux pour les nouveaux personnels. Des moyens supplémentaires en ressources humaines (infirmier.ère.s, personnels administratifs, AESH) doivent être attribués aux EPLE et aux circonscriptions afin que les chef.fe.s d'établissement et les IEN impactés puissent coordonner l'accueil dans de bonnes conditions. Cette problématique se pose de plus en plus dans notre département qui reçoit chaque années plusieurs centaines de stagiaires et de contractuel.le.s.</p> <p>Dans l'attente de ces mesures, nous demandons une reconnaissance statutaire et financière du tutorat dans le 1^{er} degré, exercé dans les faits par les collègues qui partagent les classes avec des personnels débutants.</p> <p>Nous rappelons que le tutorat ne doit être basé que sur le volontariat.</p> <p>Concernant les tutrices et tuteurs, nous demandons l'abrogation du décret n°2014-1017 du 8 septembre et de son arrêté conjoint qui entérinent la baisse de leur indemnité de 2000 à 1250€.</p> <p>Nous demandons une uniformisation de cette indemnité dans le 1^{er} et le 2nd degré, quel que soit le personnel accueilli.</p> <p>Enfin nous alertons sur la situation des personnels stagiaires : pour le CHSCT-D91, le meilleur accueil que l'on puisse faire, c'est d'augmenter le salaire de début de carrière et d'alléger le temps de travail hebdomadaire par une réduction du temps d'enseignement et/ou de la charge de travail liée à la formation.</p> <p>Votes pour : 7 (FSU, FNEC-FO, SGEN-CFDT, SDEN-CGT, SE-UNSA Votes contre : 0 Abstention : 0</p>			<p>Sur le second degré, un travail doit être entrepris au niveau académique.</p>
27/09/2018	<p>AVIS 2018/2019 - N°1</p> <p>Le CHSCTD de l'Essonne constate à travers son bilan annuel, l'augmentation des situations de RPS liées à l'accueil sans réels moyens des enfants à besoins éducatifs particuliers, aux situations parfois tendues dans les établissements et écoles dues à la surcharge de travail, au manque de moyens et aux relations hiérarchiques parfois difficiles.</p> <p>À ce jour rien n'est vraiment proposé pour améliorer les conditions de travail des personnels. La suppression de 2600 postes d'enseignants et 400 postes d'administratifs dans les lycées et collèges à la Rentrée 2019 pour des raisons budgétaires qui n'épargnera pas notre département aggravera</p>	27/11/2018	11/04/2019	<p>Concernant l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers, il est à noter que le département a installé le dispositif PAIRE (Pôle Accompagnement Intervention Relations Equipes Ecoles) qui vient en aide aux équipes concernées par l'accueil d'un élève à comportement difficile, à la demande de l'IEN.</p> <p>Les autres sujets abordés ne relèvent pas des compétences du CHSCTD.</p>

	<p>encore la situation.</p> <p>Nous tenons à rappeler que l'employeur reste responsable de la sécurité mais aussi de la santé de ses personnels devant la loi. Il ne peut continuellement retirer des adultes des écoles et établissements (diminuer le taux d'encadrement) et détériorer ainsi les conditions de travail.</p> <p>Nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none">- que le CHSCT-MEN soit consulté en amont de l'annonce de décisions qui modifient les conditions de travail et donc la santé des personnels ;- le recrutement pour notre département de 2 autres médecins de prévention ;- l'arrêt des suppressions de postes, de classes et de services, la création des postes à hauteur des besoins. <p style="text-align: center;">Vote à distance (sondage en ligne):</p> <p>Votes pour : 77 (FSU, FNEC-FO, SGEN-CFDT, SDEN-CGT, SE-UNSA) Votes contre : 0 Abstention : 0</p>			
--	--	--	--	--